

M01 - Système estuarien

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1130 : Estuaire
- 1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sablonneuses
- 1320 : Prés à Spartina
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

« Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (COR 15.6)



Estuaire (LPO)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Gorgebleue de Nantes de Nantes (A272)

Enjeux : Les habitats associés aux prés salés et aux sartières sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique naturelle** en proscrivant tout enrochement (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de trace visuelle d'enrochement*

2- **Conserver les séparations de claires « naturelles »** (abottements, levées de terre)

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'abottements, de levées de terre*

3- **Ne pas modifier les séparations de claires « naturelles »** (pas d'empierrement, pas de broyage, pas de fauche trop fréquente de la végétation (1 fois par an, en août)).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'empierrement et de fauche ou de broyage avant août*

4- Respecter la loi sur l'eau en ne réalisant aucun comblement des sartières ou remblaiement sur les prés salés (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs).

Point de contrôle : *contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des prés salés concernés.*

RECOMMANDATIONS

1. Limiter l'extension des parcs ostréicoles sur et à proximité des herbiers de Zostères.
2. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les prés salés via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement de la végétation halophile.
3. Privilégier une gestion hydraulique des prés salés permettant des niveaux d'eau variables et une exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'assec), et spatialement étendue (en cas de « jachère » aquacole, l'habitat peut occuper l'ensemble du fond de bassin).